

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 24 avril 2024

04.2024-39	PATRIMOINE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Travaux de comblement de la ligne de refoulement grand bain pour remédier à une fuite d'eau sur l'équipement Aqua'val Sèvre à Clisson »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant une fuite sur l'équipement aquatique Aqua'Val Sèvre à Clisson générant la perte de milliers de litres d'eau par jour (70 000L/j) et la nécessité de la réparer en urgence,

Considérant la nécessité d'une inspection télévisée des conduites de refoulement et la réhabilitation de la conduite coté plongeur /Comblement de la ligne de refoulement grand bain pour remédier à cette fuite,

Considérant que la société ORA (OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT) sise 20 La Butte à VAY (44170), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la réalisation de travaux à Aqua'val Sèvre à Clisson (Fourniture et pose de manchettes DN81 à 147 mm + Comblement de ligne de refoulement), avec la société ORA (OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT) sise 20 La Butte à VAY (44170), pour un montant de 12 850,00 € HT soit 15 420,00 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »